

BOURSE DE MOBILITÉ 2009

des pneumologues

**DOSSIER
DE CANDIDATURE**

DENV 8726 - 2009/02



BOURSES

AstraZeneca souhaite financer des bourses destinées à favoriser la mobilité des pneumologues dans le cadre d'une carrière hospitalo-universitaire.

PROFIL DES CANDIDATS

Pneumologue hospitalo-universitaire ou non au moment du dépôt du dossier de candidature, qui pourrait prétendre à un poste hospitalo-universitaire, dont la candidature est attestée par une lettre de son chef de service en France et qui doit effectuer une mobilité dans le cadre du cursus réglementaire.

LES PROJETS

Ils doivent porter sur la recherche dans le domaine des maladies respiratoires. Cette bourse est attribuée par le Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) grâce à un partenariat avec AstraZeneca.

Le choix des candidats sera fait sur dossier par un jury indépendant de 4 PUPH de pneumologie du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) en présence d'un membre de la Direction Médicale d'AstraZeneca à titre d'observateur.

Le montant attribué au titre de la bourse est de 16 000 € pour un an non renouvelable. Au maximum, 2 bourses sont décernées en 2009.

Règlement et dossier de demande :

Ils sont disponibles au siège de la SPLF, ou sur demande écrite au Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) : 66, boulevard Saint Michel 75006 Paris et/ou à télécharger sur le site du Collège des Enseignants de Pneumologie (www.cep-pneumo.org), de la Société de Pneumologie de langue Française (www.splf.org) et sur le site d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr).

RÈGLEMENT

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de Professeur des Universités Praticien-Hospitalier des Centres Hospitaliers et Universitaires.

AstraZeneca finance des bourses destinées à des médecins pneumologues dans le cadre d'un cursus universitaire pneumologique, qui souhaitent s'engager dans un projet de mobilité nationale ou internationale afin de réaliser un travail de recherche dans le domaine respiratoire. Ces bourses sont délivrées sous l'égide du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP).

Aucune bourse ne pourra être attribuée en cas d'avis défavorable du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins dont dépend le candidat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les bourses sont destinées à de jeunes médecins, exerçant en France, et désirant concourir pour un poste hospitalo-universitaire.

Ce concours requiert une mobilité définie par la présence physique du candidat dans une structure étrangère à sa structure d'origine conformément aux textes réglementaires (arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004).

L'attribution de la bourse est conditionnée par l'accord de l'institution d'accueil et par une lettre de soutien du Chef de Service et par une lettre du Président du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP).

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat devra :

- 1. Signer** une convention tripartite avec AstraZeneca et le Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP), lors de la remise du premier versement.
- 2. Rendre compte** de l'avancement de son projet par :
 - L'envoi au Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP), 3 mois après le démarrage du projet de mobilité, d'une attestation du responsable de l'institution d'accueil, certifiant la réalité de la mobilité,
 - La rédaction d'un rapport final dans un délai maximum de 3 mois à compter du retour du candidat. Le rapport final est à transmettre au Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) qui en fera parvenir une copie au Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca.



En aucun cas le Collège des Enseignants de Pneumologie ou AstraZeneca n'exerceront de contrôle sur le contenu des travaux effectués en cours de l'année de mobilité ni sur l'avancement de ses travaux au cours de cette année.

Le candidat est tenu de déclarer les sources de cofinancement éventuelles qu'il aura obtenues pour son année de mobilité.

- Le candidat sera tenu d'informer le Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) de toutes les publications dérivées de cette activité de recherche. Une liste de ces publications sera communiquée au Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca.
- Une mention stipulant l'origine de la bourse doit être assurée lors des publications. Toute publication dans le cadre de ce projet devra comporter une mention «publication réalisée grâce au soutien du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) et d'AstraZeneca».

MONTANT ET CALENDRIER DE PAIEMENT

La date limite de réception des dossiers est le 31 mai 2009.

La sélection des candidats par un jury de quatre membres et en présence du Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca à titre d'observateur, est prévue en juin 2009.

Le départ des lauréats devra avoir lieu au plus tard avant le 30 juin 2010.

Au maximum, deux bourses de 16 000 € seront attribuées en 2009.

Les chèques seront adressés directement par AstraZeneca aux candidats.

- Lors de l'acceptation du projet par le jury, envoi / remise de 8 000 € à chacun des lauréats.
- Trois mois après le début du projet, envoi/remise de 8 000 € après réception d'un courrier attestant de la mise en route effective du projet par le directeur du laboratoire d'accueil.



CALENDRIER DU PROJET

1. Appel d'offre :

Appel d'offre sur le site du Collège des Enseignants de Pneumologie (www.cep-pneumo.org), le site de la Société de Pneumologie de Langue Française (www.splf.org), le site d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr) et affichage dans les services hospitalo-universitaires en mars 2009.

2. Planning :

- 31 mai 2009 : date limite de réception des dossiers,
- juin 2009 : sélection des candidats,

3. Départs :

Au plus tard avant le 30 juin 2010.

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

I - Formulaire de candidature (ci-joint)

II - Pièces jointes

- 1. Présentation du projet de recherche.**(5 pages maximum) : état de la question, objectifs, méthodes, résultats attendus. Description précise du rôle du candidat dans le projet.
- 2. Résumé du projet de recherche.** (en 20 lignes).
- 3. Curriculum vitae du demandeur.**
- 4. Projet de retour dans l'institution d'origine** à l'issue du stage, ou à défaut, indiquer son nouveau lieu de travail en France, après la mobilité.
- 5. Adresse précise de l'institution d'origine.**
- 6. Attestation sur l'honneur** dans laquelle le candidat s'engage au respect des procédures liées à l'obtention de la bourse et mentionne qu'il a compris l'absence de lien de subordination quelconque, au sens de la législation du travail, entre lui et AstraZeneca ou le Collège des Enseignants de Pneumologie.
- 7. Lettre de soutien** de l'institution d'origine précisant le devenir du candidat.
- 8. Lettre de l'institution d'accueil** acceptant le candidat et la concrétisation du projet.
- 9. Description de l'institution d'accueil** ou service précisant les pôles d'intérêt et les principales publications.



RÉCEPTION DES DOSSIERS

Le dossier d'inscription doit être téléchargé sur les sites d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr),
ou du CEP (www.cep-pneumo.org) ou de la SPLF (www.splf.org)

et envoyé par courrier au :

Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP)

66, boulevard Saint-Michel – 75006 PARIS.

